

REGLEMENT DE JEU

« Jeu-Concours Calendrier de l'Avent Rochas » du 01/12/2021 au 24/12/2021

ARTICLE 1- SOCIETE ORGANISATRICE

INTERPARFUMS, SA au capital social de 171.561.747 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 350 219 382, ayant son siège social au 4 rond-point des Champs Elysées – 75008 PARIS (ci- après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours à l'adresse « <https://kx1.co/calendrier-rochas> » (ci-après « **l'Adresse du Jeu** ») intitulé « **Calendrier de l'avent Rochas** » qui se déroule du 01/12/2021 à 00h01 au 24/12/2021 minuit (ci-après la « **Période du Jeu** ») dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après le « **Règlement** »). La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible notamment sur les plateformes Facebook et Instagram mais en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique (ci-après le(s) « **Participant(s)** ») réunissant à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes :

- Être âgé de plus de 18 ans. Tout Participant âgé de moins de 18 ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le Règlement. La Société Organisatrice pourra à tout moment demander à tout Participant mineur ou assisté de justifier de cette autorisation et, le cas échéant disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.
- Résider en France,
- Disposer d'un accès à Internet (fixe ou mobile),
- Avoir un compte Instagram ou Facebook.

La participation au Jeu est strictement personnelle et limitée à une participation par personne physique (même nom, prénom et adresse). Sont exclus de toute participation au Jeu :

- Les mineurs ;
- Les salariés, collaborateurs ou toute société partenaire de la Société Organisatrice ;
- Toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, à l'organisation du Jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion, sa gestion ou son animation ;
- Les membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, le Participant devra pendant la Période du Jeu :

- Se rendre à l'Adresse du Jeu
- Cliquer sur « Participer »
- Renseigner sa civilité, son adresse email, son prénom et son nom
- Cocher ou non la case pour recevoir la newsletter Rochas de la part de la Société Organisatrice
- Prendre connaissance du Règlement et cliquer sur « Jouer »
- Cliquer sur la case correspondant au jour de la participation
- A l'issue de la procédure décrite ci-dessus, le Participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non à un « instant gagnant » par l'apparition d'un message s'affichant sur son écran :
 - « Gagné » ou « Perdu »

Le Participant ne pourra participer qu'une fois par jour. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. La Société Organisatrice est la seule autorisée à valider ou non les inscriptions des Participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant. Tout profil entraînant des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraînera la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'un Lot. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

ARTICLE 4 – DUREE

Le Jeu se déroulera du 01/12/2021 à 00h01 au 24/12/2021 à 23h59 inclus (heure française métropolitaine faisant foi). Ne seront pas prises en considération les participations adressées en dehors de la Période du Jeu ou celles contraires aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES LOTS

48 (quarante-huit) lots seront mis en jeu (ci-après le ou les « **Lot(s)** ») et attribués au hasard :

- 3 parfums Eau de Rochas 100ml - valeur à l'unité 102 €
- 2 laits pour le corps Eau de Rochas 500ml - valeur à l'unité 36 €
- 2 gels douche Eau de Rochas 500ml - valeur à l'unité 36 €
- 2 parfums Eau sensuelle 100ml - valeur à l'unité 75,60 €
- 2 parfums Eau de Rochas Fraiche 100ml - valeur à l'unité 75,60 €
- 3 parfums Eau de Rochas pour Homme 100ml - valeur à l'unité 67 €
- 2 parfums Rochas Man 100ml - valeur à l'unité 76 €
- 2 parfums Femme 100ml - valeur à l'unité 92 €

- 2 parfums Madame 100ml - valeur à l'unité 92 €
- 1 parfum Tocade 100ml - valeur à l'unité 92 €
- 3 parfums Mademoiselle Rochas EDP 90ml - valeur à l'unité 106 €
- 3 parfums Mademoiselle Rochas Couture 90ml - valeur à l'unité 106 €
- 2 parfums Mademoiselle Rochas in Black 90ml - valeur à l'unité 106 €
- 3 parfums L'Homme 100ml - valeur à l'unité 85 €
- 2 parfums Moustache EDT 75ml - valeur à l'unité 68 €
- 2 parfums Byzance 90ml - valeur à l'unité 109 €
- 2 parfums Girl 100ml - valeur à l'unité 89 €
- 2 Trousses - valeur à l'unité 0 €
- 2 coffrets parfum Eau de Rochas 2020 - valeur à l'unité 102 €
- 2 coffrets parfum Mademoiselle Rochas EDP 2020 - valeur à l'unité 106 €
- 2 coffrets parfum L'Homme 2020 - valeur à l'unité 85 €
- 2 bangles Byzance - valeur à l'unité 0 €

Les Lots offerts aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(s) Lot(s) initialement prévu(s) au Règlement par un(des) autre(s) lot(s) d'une valeur et présentant des caractéristiques équivalentes, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard ni que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque jour, pendant la Période de Jeu, 2 (deux) gagnants seront tirés au sort instantanément parmi les participations valides des Participants ayant cliqué sur la case du jour et remporteront un Lot attribué au hasard (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** »). Il y aura 48 (quarante-huit) gagnants au total pendant la Période de Jeu.

Les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par message sur leur adresse email au plus tard 5 (cinq) jours après la fin du Jeu pour leur annoncer avoir remporté un Lot. A toutes fins, il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux Participants non gagnants.

Tout Gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'envoi du message sera réputé renoncer à celui-ci. Le Lot sera alors attribué à un nouveau gagnant tiré au sort. Les Gagnants devront transmettre à la Société Organisatrice leurs coordonnées permettant l'envoi postal du Lot (civilité, prénom, nom, adresse postale complète et numéro de téléphone).

Le Lot sera adressé par courrier postal à chaque Gagnant dans les 30 jours suivant la fin du Jeu. Tout Lot non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De même, tout Lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées par les Gagnants seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT – MODIFICATIONS

Le Règlement est librement consultable à l'Adresse du Jeu pendant toute la Période du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du Règlement dans son intégralité et l'engagement de s'y conformer. Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du Règlement.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

8.1 - Collecte :

La Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, sera amenée à traiter certaines données à caractère personnel relatives aux Participants et parmi eux aux Gagnants, dans le cadre de leur participation au Jeu. La Société Organisatrice est amenée à traiter les données suivantes : adresse email, civilité, prénom, nom, adresse postale complète, numéro de téléphone. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes.

La Société Organisatrice traitera ces données personnelles conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier : (i) la Loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (la « Loi Informatique et Libertés ») et (ii) le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entré en vigueur le 25 mai 2018 ainsi que tous textes d'application type « guidelines » (le « RGPD ») et (ii) tout autre texte d'application relatif à la protection des données.

8.2 - Utilisation et conservation des données à caractère personnel

Les données personnelles ainsi collectées seront utilisées par la Société Organisatrice dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu, la prise en compte de la participation au Jeu, la détermination des Gagnants, l'attribution et l'acheminement des Lots.

Ces données personnelles pourront aussi être utilisées à des fins marketing et publicitaires, sous réserve de l'accord exprès des Participants.

Ces données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu et ses formalités arrivés à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si les Participants ont accepté l'utilisation de leurs données à des fins marketing et publicitaires. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la société Organisatrice.

8.3 - Transmission des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel pourront être transmises à tout prestataire de la Société Organisatrice pour les besoins d'organisation du Jeu, lesquels seront soumis à une obligation de confidentialité. Les données ne feront pas l'objet de communications extérieures autres que celles prévues ci-dessus que pour satisfaire aux obligations légales et réglementation ou à la demande d'une administration ou autorité judiciaire.

8.4 - Droit des Participants

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition, de portabilité au traitement de ses données, de retrait de son consentement à tout moment.

Pour exercer ces droits, le Participant devra envoyer un courrier à l'adresse mail suivante accompagné de tout justificatif d'identité en sa possession : dpo@interparfums.fr

Le Participant est également informé qu'il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, l'autorité de contrôle compétente.

8.5 - Sécurité des données personnelles

La Société Organisatrice garantit mettre en place des mesures optimales de sécurité contre la perte, l'altération et la communication non autorisée des données qui lui sont transmises par les Participants.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU JEU - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, en particulier de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant, mais encore de toute difficulté ou empêchement liés à la pandémie Covid-19 ou tout autre cas de force majeure.

La connexion de toute Participant à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants dans les cas évoqués ci-dessus.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE - RECLAMATIONS

Le Règlement est régi par la loi française et les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, les résultats ou le contenu des Lots.

Toute réclamation doit être adressée avant le 25/01/2022 à la Société Organisatrice. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Toutefois et à défaut d'accord définitif, toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation du Règlement relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris compétents.